



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 93 du 02 septembre 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

Décision du 31 août 2016 portant subdélégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados

Direction académique des services de l'éducation nationale du Calvados

Arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Mathias BOUVIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados

Sous-préfecture de Vire

Arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de Vire

Direction départementale des finances publiques du Calvados

Délégation de signature du 29 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados aux responsables de service en matière de contentieux et gracieux fiscal, au 1er septembre 2016

Délégation générale de signature et délégations spéciales du 30 août 2016 au titre des missions rattachées du directeur départemental des Finances publiques du Calvados au 1er septembre 2016

Délégation de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints, au 1er septembre 2016

Délégation de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados au titre de l'article R*260 A-1 du livre des procédures fiscales, au 1er septembre 2016

Délégation spéciale de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados en matière d'attestation d'inscription au rôle des contributions directes, au 1er septembre 2016

Délégation de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados aux agents du pôle fiscal, au 1er septembre 2016

Délégation de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados en matière de gestion domaniale, au 1er septembre 2016

Délégation de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados aux agents du pôle gestion publique, au 1er septembre 2016

Délégation de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados en matière d'évaluation domaniale, au 1er septembre 2016

Arrêté du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation, au 1er septembre 2016

Arrêté du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation, au 1er septembre 2016

Délégation de signature du 30 août 2016 du directeur départemental des Finances publiques du Calvados aux agents de l'équipe départementale de renfort en matière de contentieux et gracieux fiscal, au 1er septembre 2016

Décision du 30 août 2016 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, au 1er septembre 2016

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Arrêté modificatif du 31 août 2016 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CO.D.A.M.U.P.S.T.S.) dans le département du Calvados

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du Bassin Seine Normandie pour la période 2016-2021

Arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public maritime pour le maintien d'un escalier d'accès à la plage de Langrune-sur-mer

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté n° DLPR-B1-16-246 du 24 août 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté n° DLPR-B1-16-257 du 26 août 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté n° DLPR-B1-16-261 du 31 août 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-037 du 5 août 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie d'ordonnancement secondaire et d'activités ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 paru au RAA n° 77 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés en annexe ainsi que les mémoires en défense devant le Tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis ROQUES, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, aux agents placés sous son autorité :

- Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 25 juillet 2016 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 31 août 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie**

1 – EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	REFERENCES JURIDIQUES
Conventions du fonds national de l'emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> • d'allocations temporaires dégressives 	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • d'aide au passage à temps partiel 	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • de congé de conversion 	Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises 	Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • de formation, d'adaptation et de prévention 	Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences 	Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi 	Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail
Activité partielle :	
<ul style="list-style-type: none"> • décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle 	Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail
Obligation de revitalisation :	
<ul style="list-style-type: none"> • actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ; 	Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail

Promotion de l'emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> conventions pour la promotion de l'emploi 	Partie V du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) 	Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique 	Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique 	Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> enregistrement et retrait de déclaration, délivrance et retrait d'agrément des organismes de services à la personne 	Articles L.7231-1 et 2, L.7232-1 et 4, R.7232-1 à 24 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale 	Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes 	Décret n°2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 Arrêté du 1 ^{er} octobre 2013
<ul style="list-style-type: none"> diagnostics locaux d'accompagnement 	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003
<ul style="list-style-type: none"> toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. 	Article D.6325-24 du code du travail
Travailleurs privés d'emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement 	Articles L.5421-3 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> suppression ou réduction du revenu de remplacement 	Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail 	Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail

<ul style="list-style-type: none"> décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi, 	Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> conventions de coopération, 	Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
Travailleurs handicapés :	
<ul style="list-style-type: none"> attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante, 	Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement, 	Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés, 	Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail
Médailles du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant, 	Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret u 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007.
SCOP :	
<ul style="list-style-type: none"> Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP 	Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret 78/276 du 16/04/1987 Décret 93/455 du 23/03/1993 Décret n° 93/1231 du 10/11/1993
2 – LEGISLATION DU TRAVAIL	REFERENCES JURIDIQUES
Conseillers du salarié :	
<ul style="list-style-type: none"> établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste, 	Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail

<ul style="list-style-type: none"> décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle, 	Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission, 	Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail
Congés payés :	
<ul style="list-style-type: none"> action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés, 	Article D.3142-2 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	Article D.3141-11 du code du travail
Jeunes :	
<ul style="list-style-type: none"> opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition 	Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8
<ul style="list-style-type: none"> dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis 	Article R.6223-7 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public 	Article L.6224-2 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans 	Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail
Dispositions particulières à certaines professions :	
<ul style="list-style-type: none"> autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle 	Article L.7124-1 à 5 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants 	Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile 	Articles L.7422-1 à 3 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile 	Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles 	Article D.2261-6 du code du travail

Répression du travail illégal :	
<ul style="list-style-type: none"> refus d'accorder des aides publiques 	Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail
Repos hebdomadaire :	
<ul style="list-style-type: none"> décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical 	Article L.3132-20 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail 	Article L.3131-20 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service 	Article L.3132-29 du code du travail
Main d'œuvre étrangère :	
<ul style="list-style-type: none"> visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère 	Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail 	Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> visa des conventions de stage des stagiaires étrangers 	Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
<ul style="list-style-type: none"> visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales » 	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999



ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MATHIAS BOUVIER,
INSPECTEUR D'ACADEMIE,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Mathias BOUVIER, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est accordée à M. Mathias BOUVIER, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déférés au Tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

les délibérations du conseil d'administration relatives à :

- la passation des conventions, contrats ainsi que des marchés,
- au recrutement du personnel,
- au financement des voyages scolaires ;

les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Dans le cadre de ce contrôle de légalité, délégation est également donnée à M. Mathias BOUVIER pour signer les courriers proposant au recteur de l'Académie de Caen de déférer au Tribunal administratif de Caen les actes des établissements publics locaux d'enseignement qui ont été estimés illégaux par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Mathias BOUVIER à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Mathias BOUVIER pour la signature des arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles des collèges publics du Calvados ainsi que des avis relatifs à la désaffectation des locaux scolaires des écoles publiques du Calvados.

ARTICLE 4 – M. Mathias BOUVIER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et l'Inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

31 AOUT 2016

Fait à Caen, le

31 AOUT 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME EDWIGE DARRACQ, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République du 04 juin 2015, publié au Journal Officiel du 06 juin 2015, portant nomination de Mme Edwige DARRACQ en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

VU la note de service du 11 juillet 2016 portant nomination de Mme Céline LAISNEY, attachée principale d'administration de l'État, affectée à la Sous-Préfecture de Vire en qualité de secrétaire générale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Mme Edwige DARRACQ , sous-préfète de l'arrondissement de VIRE, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Mme Edwige DARRACQ peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Edwige DARRACQ, pour présider la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et pour représenter le préfet au sein de la commission départementale de présence postale territoriale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de VIRE.

ARTICLE 5 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Mme Edwige DARRACQ exerce la suppléance de la sous-préfète de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de VIRE, délégation est donnée à Mme Céline LAISNEY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1°Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

2) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAISNEY, cette délégation sera exercée par Mme Virginie GUÉRIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Céline LAISNEY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Céline LAISNEY, peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète de Vire, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

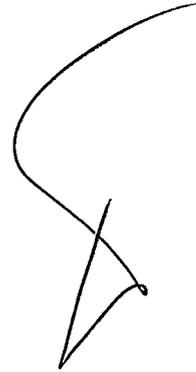
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 1er janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that descends and then loops back up to cross itself, forming a stylized, abstract shape.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

Article 2. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 3. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 29/08/2016

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,



Hugues PERRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 1^{er} septembre 2016

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne M. CHERI DIT LENAULT Yves M. WOLFELSPERGER Gilles M. LECAPITAINE Pascal Mme HALBIQUE Claire Mme DEBISE Dominique Mme MAUPLIER Laurence	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VEROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme FOURETIER Annick	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. COADER Pascal M. DUJARDIN Yves M. TAN Sylvain Mme DOUSSON Catherine M. LE NAOUR Yves M. HERVOUET Philippe	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme FEUILLET Isabelle Mme BARON Brigitte M. RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises Falaise Pont l'Evêque Vire
Mme DUMAS Josiane Mme BARON Brigitte M. RIEU Patrick	Centres des Impôts Foncier Caen Pont l'Evêque Vire
M. MERCIER Robert M. YOU Jean-Jacques M. YOU Jean-Jacques M. HERVE Joël M. RACINET Bruno Mme LEMARCHAND Marie-Claire	Services de Publicité Foncière Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Vire

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
M. HUET Pascal	Trésorerie CABOURG
M. THUELIN Eric	Trésorerie CONDE-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme CALVEZ Annie	Trésorerie MONDEVILLE
M. BOULY Patrick	Trésorerie ISIGNY-SUR-MER
M. DERRIEN Vincent	Trésorerie LE MOLAY LITTRY
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY HARCOURT
M. PIGNOT Philippe	Trésorerie TILLY-SUR-SEULLES
Mme BELAN Christine	Trésorerie TROARN
Mme RIEU Monique	Trésorerie VILLERS BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HEROUVILLE SAINT-CLAIR
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie DIVES-SUR-MER
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. DRIE Bertrand	Trésorerie LIVAROT
Mme PALMERI Virginia	Trésorerie MEZIDON-CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE SUR DIVE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS SPÉCIALES
DE SIGNATURE AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES
AU 1ER SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée à :

M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources

- M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal,
- M. Lauris FERNANE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission Risques et Audit.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I - Au titre de la mission départementale Risques et Audit

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
 - Mme Marina BOMPOL, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
 - M. Sylvain VIEUBLED, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
 - M. Florian ROUSSEL, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- pour tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la mission départementale d'audit.

Article 4 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Alain CHAPRON et M. Christophe TRÉBAOL , inspecteurs des finances publiques, à l'effet de procéder aux remises de service des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 5 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit,
- M. Jean-Philippe VIAL, inspecteur des finances publiques, affecté à la cellule de qualité comptable, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et Audit.

Article 6 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Michel DELAFONTAINE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit,
- à l'effet de signer la validation du Plan départemental de contrôle Interne (PDCI) et ses avenants.
- M. Jean-Philippe VIAL, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer la validation des avenants au PDCI.

II - Au titre de la mission Communication

Article 7 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Ingrid DEBLEDS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication, qui reçoit mandat de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission de communication.

Article 8 : délégation spéciale est donnée à :

- Mme Françoise POUGE-BELLAIS, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission communication.

III – En qualité de chargé de mission

Article 9 : délégation spéciale de signature est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux missions qui lui sont confiées.

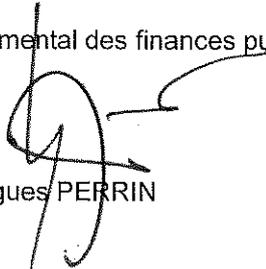
IV – Dispositions générales

Article 10: la présente décision abroge les décisions antérieures rendues par le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 11 : M. Christophe DE VLIEGER, M. Thierry TENAILLEAU, M. Lauris FERNANE et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 30 AOUT 2016

Le directeur départemental des finances publiques


Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL
ET À SES ADJOINTS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du 29 septembre 2016 désignant M. Thierry TENAILLEAU, conciliateur fiscal départemental et M. Philippe WLASNIAK, M. Nicolas LEDOUX, M. Guillaume ANTIER et M. Dominique REGEARD, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental,

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint,

M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint,

M. Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint,

M. Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

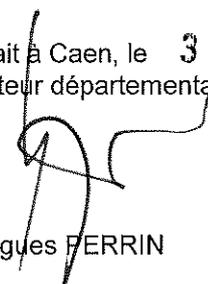
1°/ sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2°/ sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 3°/ dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°/ dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5°/ sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6°/ sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

Article 2 – La présente décision, qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 30 AOUT 2016
Le directeur départemental



Hugues FERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE R*260 A-1
DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

- M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des finances publiques
- M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Calvados

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**
Le Directeur départemental


Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ATTESTATIONS D'INSCRIPTION
AU RÔLE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu les dispositions de l'article R128 du Code électoral, modifié par le décret n° 2009-430 du 20 avril 2009 – art.7 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE

Article unique :

Délégation spéciale est donnée à M. Nicolas LEDOUX et M. Guillaume ANTIER Administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer les attestations prévues par l'article R109-2 du Code électoral justifiant, à la date du 1^{er} janvier 2016 de l'inscription des candidats au rôle des contributions directes dans le département où ils se présentent aux élections.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**
Le directeur départemental


Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE FISCAL
AU 1ER SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Guillaume ANTIER, administrateur des finances publiques adjoint,

Monsieur Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6°/ de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Madame Micheline GUILBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 euros ;

6°/ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs et inspecteur divisionnaire des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Sylvie MARTY

Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC

Mme Mireille MALINE

Mme Catherine PILLE

Mme Virginie CUET

Mme Isabelle FRENOD

Mme Christine MASSERON

M. Sulian BARON

Mme Dominique BERTHAUX

Mme Gwenaëlle MARTIN

Mme Catherine DENOUAL

M. Sylvain MARY

M. Alain DE TAEVERNIER

Article 5 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Nadia CAVALERIE

M. Jean-Louis DAGORNE

M. Pierre VAUTIER

Article 6 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Dominique AUMONT

Mme Houda DEVAUX

Mme Christiane ROUILLON

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Cécile LEGRAND, contrôlease principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros au contrôleur et à l'agent des finances publiques dont les noms suivent :

M. David CACHARD

Mme Muriel RODIAN

Article 9 : La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**
Le directeur départemental



Hugues PERRIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Hugues PERRIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN, directeur des finances publiques du Calvados, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature en matière domaniale sera exercée par :

M. David MERCERON, directeur chargé du pôle de la gestion publique,
M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Marie-Josèphe LARIEUX, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Magalie BERAST, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Bénédicte CHATELLIER, inspectrice des finances publiques ;
Mme Lætitia JEANNE, inspectrice des finances publiques ;
Mme Dominique QUEMENER, inspectrice des finances publiques ;
M. Jacques BARON, inspecteur des finances publiques ;
M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques ;
M. Sébastien GEFFROY, inspecteur des finances publiques,
M. Christian RUFFIÉ, inspecteur des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**

Le directeur des finances publiques


Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local et des études économiques et financières,
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division État à :

- Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe à la responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division du Secteur public local et des études économiques et financières à :

- Mme Christine TALON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer en l'absence du responsable du pôle de gestion publique ou de la responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division.

Au titre de la division des Missions domaniales à :

- Mme Catherine EBSTEIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division des Missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :

- Mme Brigitte BEUZELIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Etat, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette cellule,

Article 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises et aux particuliers à :

- Mme Virginie NICAISE, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité,

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux et de la mission d'expertise économique et financière à :

- Mmes Gaëlle MOALIC-POINOT et Nadia BORGIALI, Inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

Article 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Sonia PIMOR, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.
Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.
- M. Christophe BARBEY, Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES, Contrôleuse principale et Mme Héléne PIMBÉ, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

Article 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale à :

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Muriel MATICHARD, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;
- Mme Corinne LESUEUR, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Aline MARIE, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de l'activité du pôle modernisation à :

- M. Stéphane ROUSSEAU et M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteurs des finances publiques, Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à leur activité.

Article 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations à :

- Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Liaison – Rémunérations, à l'effet de valider dans VIR, et de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mme Élodie GILBERT, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

- Mmes Christelle LEBAS et Josiane LECARPENTIER, Contrôleuses de Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

Article 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense (y compris SFACT - service facturier) à :

- Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Mme Catherine VISQUENEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR ;
- Mme Véronique ABADIE, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit pouvoir de validation VIR.

Article 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité à :

- M. Hervé RICHARD, Inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque Postale et les documents y afférents ;
- M. Philippe DUBOIS, Contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- M. Olivier LEMONNIER, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Jean-Michel AUPIAIS, Mmes Marie-Pierre BAUE et Anne BOUQUEREL, M. Philippe BEAUX, agents administratifs principaux des Finances publiques, Mmes Sophie CHALOUPE, Isabelle BONHEURE, Sandrine CHARDON, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Contrôleuses des Finances publiques, M Franck BERCERON, Contrôleur des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

Article 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers - amendes - taxes d'urbanisme et d'aménagement et de la comptabilité du recouvrement à :

- Mme Virginie NICAISE, Inspectrice des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et la gestion courante de son service, à l'exclusion des remises gracieuses mais y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an.
- Mme Virginie NICAISE reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.

- Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des finances publiques chargée du recouvrement, reçoit pouvoir de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service, et les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.
- M. Thierry D'ANDREA, contrôleur principal des finances publiques, Mme Marie BICEP, Contrôleuse des finances publiques, Mmes Lætitia BOUET et Cyrille PELAGE, agents administratif principal des finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et courriers relatifs à leur activité, ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois.

AUTORISATIONS

- M. Guillaume PETIOT, Contrôleur des finances publiques est autorisé à signer, au nom du responsable de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement.

Article 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du pôle Dépôts et services financiers à :

- M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des finances publiques, responsable du pôle et titulaire par ailleurs de la délégation de M. PERRIN, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations du Calvados, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service. Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité du responsable des clientèles, en cas d'absence de ce dernier.
- Mmes Lydia DAVOU et Isabelle HAYS, Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'activité dépôts de fonds au Trésor et portefeuille, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 14 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, responsable des Clientèles, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité.

Article 15 : La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

Article 16 : MM. David MERCERON et Michel GIRONDEL et Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Magalie BERAST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**

Le directeur départemental,


Hugues FERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Arrête

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour l'ensemble des biens ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, et signer au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros).
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à : Mme Lætitia JEANNE, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ; M. Christian RUFFIE, M. Sébastien GEFFROY et M. Jacques BARON, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

Article 4. : Délégation spéciale est donnée à :

Mme Catherine EBSTEIN Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Laetitia JEANNE, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, inspectrices des Finances publiques; M Christian RUFFIE, M. Sébastien GEFFROY et M. Jacques BARON, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Didier FLAUST et Mme Marie-Agnès LAHAYE, agents administratifs principaux des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Article 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 30 AOUT 2016
 Le directeur départemental

 Hugues FERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES
HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION
AU 1ER SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu l'article R212-1 du code de l'expropriation ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Arrête

Article 1^{er}. - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, et Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados ;

Article 2 - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**

Le directeur des finances publiques

Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT
DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION AU 1ER SEPTEMBRE 2016**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, et Mme Catherine EBSTEIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Calvados en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'État ;

et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédemment rendu.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**
Le directeur départemental

Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE DE RENFORT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CHEVALIER Marylène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme EL MOUSSAOUI Aleth	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. OUEDRAOGO Abdoulaye	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme RIVIÈRE Évelyne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. YAPI I MBOCK Juvenal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme AUBRY Marie Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BARBE Anita	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BOUVET Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. CARRIL Juan-Miguel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. DEMANTE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FALAISE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GUYON Brigide	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme HUBERT Liliane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme JOLY Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme KELLER Françoise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LACROIX Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LARSONNEUR Gisèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LE VAGUERESE Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEMARCHAND Lilian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEMARCHAND Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. MALLE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. MULLER Philippe Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PLATEL Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. POULIN Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ROGER Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. THIERRY William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BENARD Valérie	Agent administratif	2 000 €	-
M. CHAPELAIN DE SEREVILLE François	Agent administratif	2 000 €	-
Mme DANTON Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme GEFFROY Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme HORTENSE Séverine	Agent administratif	2 000 €	-
Mme MORIN Valérie	Agent administratif	2 000 €	-
Mme PLUMET Patricia	Agent administratif	2 000 €	-

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2016**
Le directeur des finances publiques

Hugues PERRIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2016**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christophe DE VLIEGER, administrateur des finances publiques ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Calvados en date du 1er janvier 2016, seront exercées par :

- M. Mario BALESTRA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du centre de services partagés du Calvados,
- M. Louis PELLETIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Arnaud POULIN, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Claude AUVRAY, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe,
- Mme Catherine KERHOAS, contrôleuse des finances publiques,
- M. Alain ROBLES, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Isabelle GLAIZE, contrôleuse principale des finances publiques (à compter du 1/10/16).

Fait à Caen, le **30 AOÛT 2016**

Le directeur du pôle pilotage et ressources

Christophe DE VLIEGER



PREFET DU CALVADOS



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

NOR-2510-10-0277

Arrêté modificatif

**portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CO.D.A.M.U.P.S.T.S)
dans le département du Calvados**

Le Préfet du Calvados,

**La Directrice Générale
De l'Agence régionale de santé
De Normandie,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6314-1,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté conjoint en date du 20 mai 2015 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires, pour une durée de trois ans,

VU le protocole du 1^{er} janvier 2016, organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU les propositions formulées par les collectivités et les organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de leur représentation,

SUR proposition conjointe de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETENT

Article 1 : l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Calvados est modifiée comme suit:

1°) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
 - M. Claude LETEURTRE –Vice-président du Conseil départemental-
 - Suppléant : M. Christian PIELOT
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires:
 - Mme Mauricette MARGUERITTE, maire de Trepel
 - M. Jean-Louis LEBOUTEILLER, maire d'Audrieu

2°) Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable de S.A.M.U. :
 - M. Le Professeur Eric ROUPIE (Directeur du SAMU)

et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

 - Mme Le Docteur Laure DARMOY (CH Lisieux)
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Mme Valérie RAOUL (Directeur adjoint du CHU)
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
 - M. Jean-Léonce DUPONT
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - Colonel Olivier PINCEMAILLE
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - Colonel Pierre-Yves Le HOUSSEL
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
 - Commandant Romain PASQUALOTTI

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :
 - M. Le Docteur Bertrand LEROSIER
 - Suppléant : M. Le Docteur Gérard HURELLE

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- M. Le Docteur Antoine LEVENEUR, Président URML Normandie
Suppléant : M. Le Docteur Marc ERNOUL DE LA PROVOTE-

-Mme Le Docteur Eliane CENDRIER-SCHAEFFER
Suppléant : à désigner

- Mme Le Docteur Stéphanie FEZZOLI
Suppléant : M. Le Docteur Emmanuel MAUPU

- M. Le Docteur Nicolas SAINMONT
Suppléant : M. Le Docteur Laurent SIMON

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Mme Mathilde BOUTEMY
- Suppléant : M. Didier MAIGNAN

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Mme Le Docteur Magali LABIDI (C.H de Bayeux)
Suppléant : à désigner

- M. Le Docteur Daniel BONNIEUX (CHU Caen)
Suppléant : M. Le Docteur Vladimir MANSOUR (CH Lisieux)

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

- M. Le Docteur RIOLLOT Jean-Christophe (CHP St Martin)
Suppléant : à désigner

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Représentant l'association "S.O.S Médecins Calvados" :

- M. Le Docteur Jean-Paul KARATCHENTZEFF
Suppléant : M. Le Docteur Gaël MONNIER

Représentant les « Associations Sectorielles pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux » des zones du Bessin, d'Aunay-sur-Odon-Villers Bocage et du bocage virois (ASOPS 1, 2 et 3) :

- M. Le Docteur Jean-Philippe LARGILLIERE
Suppléant : M. Le Docteur Frédéric CHAPON

. Représentant les « Associations Sectorielles pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux » des zones de Falaise et Lisieux-Livarot-Orbec (ASOPS 4 et 5) :

- M. Le Docteur Joël LEMASSON
Suppléant : M. Le Docteur Philippe MILOCHE

. Représentant les « Associations Sectorielles pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux » des zones de Deauville -Trouville et des marais de la Dives (ASOPS 6 et 7) :

- M. Le Docteur Guy CANTAU
Suppléant : M. Le Docteur Denis BOUGAULT

. Représentant « l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux du Calvados » (ADOPS 14) :

- M. Le Docteur Gilles TONANI
Suppléant : M. Le Docteur Jean-Bernard DEMONTROND

. Représentant de l'association centre 15 :

- M. Le Docteur Jean-Philippe IZARD
Suppléant : M. Le Docteur Denis STOFFEL

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- M. Yvon GOARVOT (FHF - Directeur du C.H de Falaise)
Suppléant : à désigner

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- Non concerné.

Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif :

- Mme Myriam KRIKORIAN
Suppléante : Mme Corinne LARMOIRE

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie :

- M. Samuel KOWALCZYK (Directeur de la Clinique du Parc)
Suppléant : M. Christophe BUSO

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- M. Laurent DE KONINCK
Suppléante : Mme Valérie HUBERT

- M. Dominique VASSET
Suppléante : Mme Sophie DENAGE

- M. Eddie MOUCHEL
Suppléant : M. Christophe VUILLAUMIE

Chambre Nationale des Services d'Ambulances

- M. Xavier VIEL
Suppléante : Mme Claudie DOUCHIN

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

-M. Michel LECOUSIN –Président de l'ADRU-
Suppléant : M. Jean-Christophe RAULT

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens :

- M. Thomas PROUX

Suppléante : Mme Catherine GOUTIERE

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

- M. André GEARA

Suppléant : Mme Valérie DEROUET

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national:

- Représentant le Syndicat des Pharmaciens :

-M. Pierre IUNG (FSPF)

Suppléant : M. François GIRRE

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

-M. Le Docteur Hervé CALLY (Président)

Suppléant : M. Le Docteur Michel NICOLAS

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

- M. Le Docteur François CORBEAU

Suppléant : M. Le Docteur Bernard CHARLES

4°) Un représentant des associations d'usagers

- M. Jean-Pierre PASQUET (CISS Basse-Normandie)

Suppléante : Mme Michèle VERITE

Article 2 : Les membres du CODAMUPS-TS nommés par le présent arrêté, le sont pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres, à savoir le 20 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

CAEN, le 31 AOUT 2016

Le Préfet du Calvados,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Pour

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de
Santé de Normandie,**

le **Monique RIGOMES** adjoint
Vincent KAUFFMANN



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ 2016-06-21-001

**APPROUVANT LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
POUR LA PERIODE 2016-2021**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R436-44 et suivants ;

VU l'arrêté du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 ;

CONSIDERANT la consultation du public qui s'est tenue du 11 janvier 2016 au 15 février 2016 et qui n'a révélé aucune demande de modification ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 1^{er} juin 2016 ;

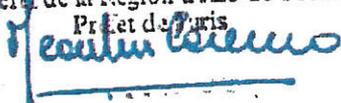
SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin,

ARRETE

Article 1^{er}. – Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – L'arrêté n°2011-393 du 18 avril 2011, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 est abrogé.

Article 3. – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 JUIN 2016
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du
Calvados

0012

ARRETE PRÉFECTORAL

portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'une
parcelle du domaine public maritime pour le maintien d'un escalier d'accès à la
plage de LANGRUNE-SUR-MER

Pétitionnaire :

M. Bertrand GENESTAR
15 rue de Luc
14830 LANGRUNES-SUR-MER

Dossier n° : 354 81 01

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2015 portant transfert d'une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public maritime pour le maintien d'un escalier d'accès à la plage de LANGRUNE-SUR-MER au bénéfice de Monsieur Bertrand GENESTAR, nouveau propriétaire ;
- VU la demande de renouvellement en date du 12 avril 2016 **de Monsieur Bertrand GENESTAR**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime pour le maintien d'un escalier d'accès à la plage, à LANGRUNE-SUR-MER ;
- VU le rapport du chef du service maritime et littoral du 17 mai 2016 ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières, en date du 17 juin 2016 ;
- VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 02 août 2016 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée ;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1er OBJET DE L'AUTORISATION

Monsieur Bertrand GENESTAR, 15 rue de Luc - 14830 LANGRUNE-SUR-MER, est autorisé à occuper temporairement le domaine public maritime, pour le maintien d'un escalier d'accès à la plage de LANGRUNE-SUR-MER.

L'emplacement que le pétitionnaire est autorisé à occuper est figuré sur le plan annexé.

Cette autorisation ne préjuge en rien de l'obtention des éventuelles autres autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 août 2025.

A la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit. L'administration aura la faculté de la renouveler sur la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 3 BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 PRECARITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 5 REMISE EN ETAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans l'état initial.

Cette opération devra intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation (soit au 31 octobre 2025) ou de sa résiliation, faute de quoi, il y sera procédé d'office et aux frais du pétitionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui pourra être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire aurait renoncé à démonter dans le délai fixé, les installations qu'il aura édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviendraient sans aucune indemnité propriété de l'Etat au domaine duquel elles s'incorporeraient.

ARTICLE 6 IMPÔTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quel qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Le pétitionnaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du code général des impôts.

ARTICLE 7 REDEVANCE ET DROIT FIXE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **CENT QUATORZE EUROS (114 €)**, qui commencera à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation précisée à l'article 2, que le pétitionnaire acquittera à la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Son montant pourra être révisé dans les formes et conditions prévues aux articles R 2125-1 et R 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques en fonction de la variation de l'indice TP 02 du mois d'avril.

En cas de retard dans le paiement, les sommes restant dues à la direction départementale des finances publiques du Calvados seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

ARTICLE 8 PUBLICITE ET NOTIFICATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification sera faite au pétitionnaire à la diligence du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sera affiché :

- à la mairie de Langrune-sur-Mer, pendant une durée de quinze jours,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du pétitionnaire, pendant une durée de quinze jours,
- au pétitionnaire.

ARTICLE 9 COPIE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Langrune-sur-Mer pour affichage et établissement du certificat d'affichage
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- au pétitionnaire.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **30 AOUT 2016**

Pour le Rrefet et par délégation,

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

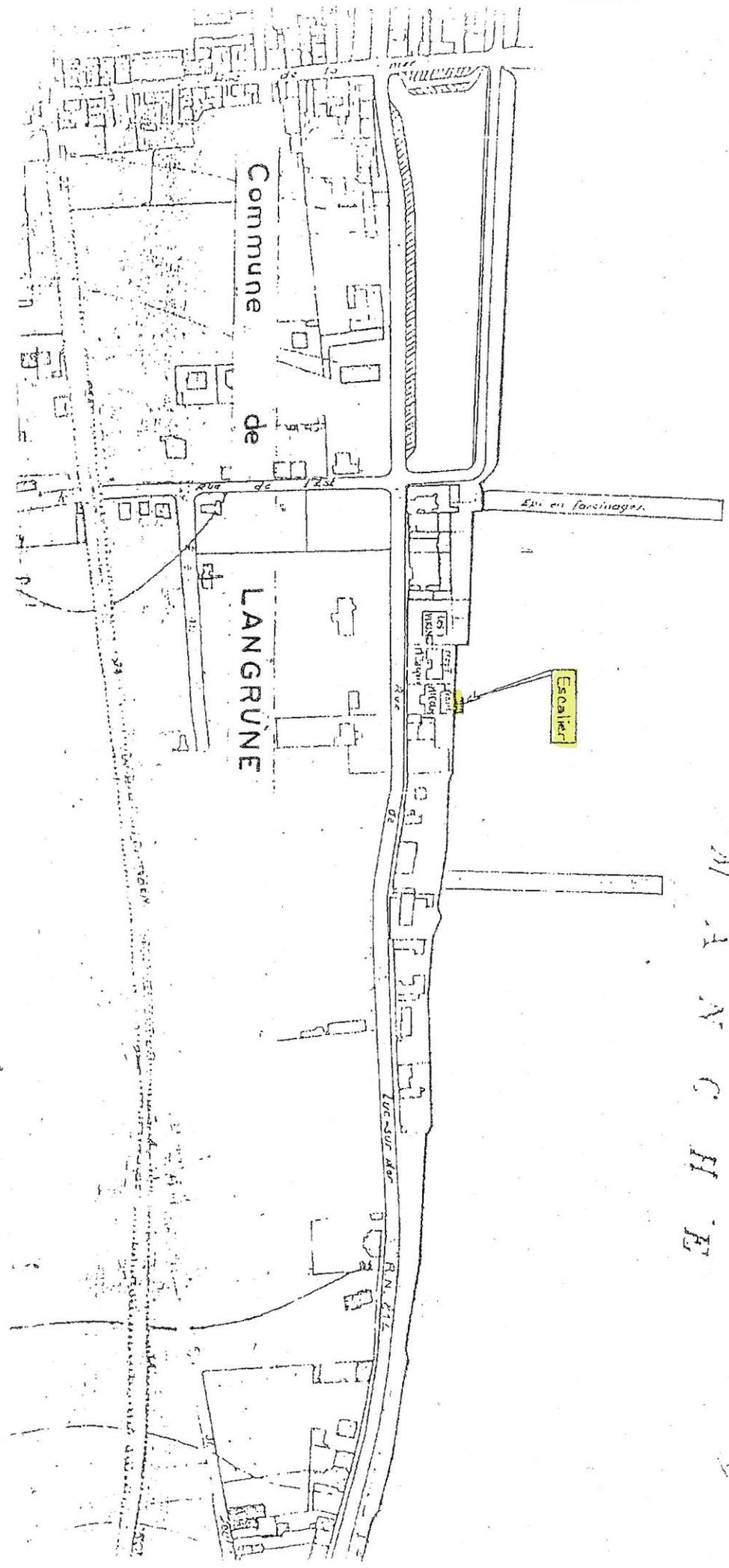
3 D. ADULT 2018

La direction adjointe
des services de la littoral

Guillaume Bardon

L A

M J A N C H E





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION PRÉFECTORALE
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ DLPR-B1-16-246

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2014 portant renouvellement d'habilitation de l'établissement «MARBRENERIE CHAUVIÈRE» à Caen sous le numéro 14 – 14 – 02 – 027 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 14 août 2015 concernant la fusion-absorption de l'établissement secondaire sous l'enseigne «MARBRENERIE CHAUVIÈRE» sis au 19 Rue Lanfranc à CAEN (14) ;

VU la demande de changement de dirigeant de l'établissement « MÉLANGER » dont le siège social est situé Rue Charles David à PRÉ-EN-PAIL (53) concernant son établissement secondaire «MARBRENERIE CHAUVIÈRE» sis au 19 Rue Lanfranc à CAEN (14) ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er – l'article 1 de l'arrêté susvisé du 24 avril 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de pompes funèbres de la sas «MÉLANGER», sous l'enseigne «MARTINA-CHAUVIÈRE» situé 19 rue Lanfranc à CAEN, dirigé par Monsieur Didier KALHOUCHE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 24 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

A R R Ê T É N° DLPR-B1-16-257
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation de l'établissement secondaire « MÉLANGER » à FALAISE sous le n°13 – 14 – 02 – 012 ;

VU la demande de changement de dirigeant de la société «MÉLANGER» dont le siège social est situé Rue Charles David – 53140 PRÉ-EN-PAIL, concernant son établissement secondaire si à FALAISE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'article 1 de l'arrêté susvisé du 26 juillet 2013 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la sas « MÉLANGER » situé Zone d'Activité de Guibray à FALAISE – 14700 dirigé par **Monsieur Didier KALHOUCHE** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 26 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ DLPR B1-16-261

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur Raphaël FATOUT, gérant de l'établissement «SARL PFL» sis au 25 avenue de la Grande Cavée 14200 – HÉROUVILLE SAINT CLAIR ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1er – L'établissement «SARL PFL» situé 25 avenue de la Grande Cavée 14200 – HÉROUVILLE SAINT CLAIR géré par Monsieur Raphaël FATOUT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture de corbillard (en sous-traitance),
- Fourniture de voiture de deuil (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **16 – 14 – 02 – 083**.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 31 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD